



Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 21 juin 2019

4^{ème} Commission

N° CD-2019-3-4-1

Service instructeur

DSOL - Service de la Tarification des
Etablissements

Service consulté

ACTUALISATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE (RDAS) POUR LA PARTIE AUTONOMIE

Résumé : Le présent rapport a pour objet la mise à jour du règlement départemental d'aide sociale, pour sa partie relative à l'autonomie, par l'actualisation des fiches proposées en annexe pour tenir compte de l'évolution de certaines procédures, voire de modifications, ainsi que par la suppression de fiches devenues obsolètes.

L'article L. 121-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) précise que le Département définit et met en œuvre la politique sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'Etat, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. Il coordonne sur son territoire les actions menées qui y concourent.

Le Conseil départemental doit élaborer, conformément à l'article L. 121-3 du CASF, un règlement départemental d'aide sociale (RDAS) définissant les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale relevant du Département.

Il s'agit d'un document juridique obligatoire dans tous les Départements et opposable aux usagers et aux partenaires extérieurs. Le RDAS définit les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale relevant du Département, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et énonce les règles propres créées par délibération du Conseil départemental.

Aussi, ce RDAS doit être actualisé afin de traduire de manière constante les évolutions, qu'elles soient législatives ou réglementaires, ainsi que les nouvelles dispositions prises au niveau du Département.

Je vous soumetts pour approbation les principales modifications apportées à ce document dans sa partie autonomie, lequel est accessible sur le site internet du Département.

- Partie Autonomie aide aux personnes âgées,
 - Actualisation des fiches suivantes :
 - **Fiche F9 : Obligation alimentaire** : actualisation des possibilités de saisine du juge aux affaires familiales de tous les établissements au regard des nouvelles dispositions de la loi du 28 décembre 2015 relatives à l'adaptation de la société au vieillissement,
 - **Fiche G1 : Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile (APA à domicile)**: actualisation du dispositif de l'APA à domicile intégrant les dispositions de la loi du 28 décembre 2015 relatives à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'aide et le répit de l'aidant,
 - **Fiche G4 : Aide financière pour l'accès à un accueil de jour pour personnes âgées** : actualisation de la procédure de ce dispositif,
 - **Fiche G5 : Secours financiers du Département en faveur des personnes âgées** : intégration des frais de santé ou d'équipements non pris en charge par la sécurité sociale et modification de la dénomination des intervenants,
 - **Fiche G6 : Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement (APA en établissement)** : actualisation des voies de recours ; précision concernant les personnes non originaires du Haut-Rhin accueillies en établissement haut-rhinois,
 - **Fiche G8 : Prise en charge des frais d'hébergement des personnes âgées au titre de l'aide sociale** : précisions concernant la facturation et la prise en charge des frais d'hébergement pour les résidents des établissements non habilités ou partiellement habilités à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale ainsi que des établissements habilités à l'aide sociale mais ayant opté pour la sortie du dispositif de tarification. Il est également précisé les conditions de facturation, en sus du prix de journée arrêté par la Présidente du Conseil départemental, de la prestation de blanchissage du linge personnel des résidents,
 - **Fiche G13 : Aides techniques attribuées dans le cadre de conférence des financeurs** : Instauration de la conférence des financeurs par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ; création d'un nouveau dispositif de prévention de la perte d'autonomie par l'octroi d'aides techniques individuelles supplémentaires,

- Abrogation des fiches suivantes :
 - **Fiches G10 : Etablissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale : définition, tarification et facturation.** Cette fiche est devenue sans objet, dans la mesure où les éléments relatifs à la facturation sont intégrés à la fiche G8. Par ailleurs, les dispositions relatives à la tarification ont été réformées suite à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement et détaillées dans le code de l'action sociale et des familles. Il n'y a donc plus lieu de les intégrer au RDAS,
 - **Fiche G11 : Référentiel Départemental des coûts des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux pour personnes âgées :** cette fiche avait pour vocation d'explicitier les modalités de calcul du référentiel départemental des coûts, socle de la stratégie de tarification du Département. Cette trame de calcul est désormais inscrite dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signés avec les organismes gestionnaires et dont le modèle type de contrat a été approuvé par la Commission permanente du 15 mars dernier. Dès lors, il n'est plus nécessaire d'intégrer cette trame au RDAS,
 - **Fiche G12 : Documents spécifiques demandés, en sus de la réglementation, dans le cadre de la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux pour personnes âgées :** à l'instar du référentiel départemental des coûts, ces documents spécifiques (détail de l'activité, détail des recettes atténuatives, détail du tableau de personnel, coût journalier de restauration, coût journalier de blanchissage, taux d'absentéisme du personnel, ...) demandés aux organismes gestionnaires lors du dépôt de leurs budgets et comptes administratifs, dans le souci d'une analyse plus approfondie que ne permettent les documents réglementaires, ont également été intégrés comme pièces obligatoires dans le cadre des CPOM signés avec les gestionnaires. Dès lors, il n'est plus nécessaire d'intégrer ces documents au RDAS,
- Partie Autonomie aide aux personnes en situation de handicap,
 - Actualisation des fiches suivantes :
 - **Fiche H6 : Prise en charge des frais d'hébergement des personnes handicapées au titre de l'aide sociale :** la limitation à 35 jours de la durée de l'absence pour convenance personnelle est supprimée et la personne en situation de handicap n'est plus sollicitée pour contribuer financièrement à partir du 36^{ème} jour ; augmentation de 15 245 € à 16 000 € du montant en deçà duquel les intérêts de capitaux mobiliers ne sont pas recouverts par le département (montant de 15 245 € non réévalué depuis le passage à l'euro) ; actualisation avec le dispositif « réponse accompagnée pour tous »,

- Abrogation des fiches suivantes :
- **Fiche H10 : Etablissement sociaux pour personnes handicapées habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale : définition, tarification, facturation.** Les éléments relatifs à facturation sont intégrés à la fiche H7. Par ailleurs, cette fiche n'apportant aucune précision par rapport à la réglementation en matière de tarification, son maintien n'est plus nécessaire,
- **Fiche H12 : Référentiel départemental des coûts des Etablissements et Services Sociaux pour personnes handicapées :** cette fiche avait pour vocation d'expliquer les modalités de calcul du référentiel départemental des coûts, socle de la stratégie de tarification du Département. Cette trame de calcul est désormais inscrite dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signés avec les organismes gestionnaires et dont le modèle type de contrat a été approuvé par la 4^{ème} Commission – Solidarité et Autonomie – du 26 avril dernier et sera soumis à la Commission permanente du 17 mai 2019. Dès lors, il n'est plus nécessaire d'intégrer cette trame au RDAS,
- **Fiche G13 : Documents spécifiques demandés dans le cadre de la tarification des Etablissements et Services Sociaux pour personnes handicapées :** à l'instar du référentiel départemental des coûts, ces documents spécifiques (détail de l'activité, détail des recettes atténuatives, détail du tableau de personnel, coût journalier de restauration, coût journalier de blanchissage, taux d'absentéisme du personnel, ...) demandés aux organismes gestionnaires lors du dépôt de leurs budgets et comptes administratifs, dans le souci d'analyse plus approfondie que ne le permettent les documents réglementaires, ont également été intégrés comme pièces obligatoires dans le cadre des CPOM signés avec les gestionnaires. Dès lors, il n'est plus nécessaire d'intégrer ces documents au RDAS.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et d'adopter les modifications apportées au règlement départemental d'aide sociale en approuvant les fiches actualisées telles qu'exposées ci-dessus et annexées au présent rapport et en abrogeant les fiches telles que détaillées ci-dessus.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT